

SOUS-THÈME - 4.5 Gestion des systèmes d'information

PRINCIPE 41 GESTION DES OUTILS INFORMATIQUES DU SYSTÈME D'INFORMATION

Finalité: l'officine sélectionne et met en place des logiciels répondant aux exigences réglementaires notamment en matière de connexion à l'espace numérique de santé.

QUESTIONS À SE POSER	PRATIQUES	EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE PREUVE
Les outils utilisés sont-ils conformes aux obligations ?	<ul style="list-style-type: none"> Les logiciels utilisés par l'officine doivent répondre aux exigences du SEGUR du numérique en Santé. 	<ul style="list-style-type: none"> Référencement ANS
L'utilisation des logiciels est-elle sous le contrôle de l'officine ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit maîtriser les évolutions de ses logiciels (maintenances, sauvegardes, mises à jour...). 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des mises à jour des logiciels • Fiche de vie
Tous les membres de l'équipe sont-ils suffisamment formés aux outils informatiques utilisés ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit mettre à disposition de son personnel des outils et documents permettant de maîtriser les logiciels utilisés. L'officine peut mettre en place un plan de formation internes ou externes sur la thématique de l'usage du numérique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Modes opératoires • Plan de formation
La consultation du DP est-elle faite lors de la dispensation sans ordonnance ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit pouvoir systématiquement se connecter au DP pour consulter l'historique et l'alimenter. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier patient
Les données des patients sont-elles transmises sur le DMP ?	<ul style="list-style-type: none"> Dès que cela est nécessaire et possible (notamment en cas de e-prescription), l'officine doit transmettre les données de dispensation sur le DMP. En cas d'opposition du patient à l'usage de l'ENS, l'officine peut mettre en place des solutions alternatives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Traçabilité sur le LGO
Des moyens sont-ils mis en place pour sensibiliser les patients à l'usage de l'Espace Numérique de Santé ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine peut remettre au patient des brochures et documents d'informations concernant l'ENS. 	<ul style="list-style-type: none"> • Brochure (disponibles notamment sur cespharm.fr)

Outils de référence

[M.92](#) | Dossier Pharmaceutique (Fiches pratiques)
[M.93](#) | Dossier Pharmaceutique (Foire Aux Questions)



Documents de référence

[Le Dossier Médical Partagé \(DMP\) en pratique](#) - Ameli
[Flyer AMELI sur ENS/Mon espace santé](#) - Ameli
[Fondements de la doctrine du numérique en santé](#)

